

III- OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS DE RÉSIDENTS À L'ÉTRANGER

Tout investissement de résident à l'étranger doit obéir aux obligations ci-dessous :

1-Demande d'autorisation préalable

DEMANDEUR	ADMINISTRATION COMPÉTENTE	PIÈCES À FOURNIR	AUTRES INFORMATIONS
<i>Investissements à l'étranger autres que les prêts, cautions, garanties, acquisitions de créances sur un non-résident</i>			
L'INVESTISSEUR RÉSIDENT	Ministère chargé des Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier de demande d'autorisation préalable - Document justifiant l'investissement à l'étranger - Document attestant la qualité de résident du requérant - Document attestant la capacité financière du requérant - Preuves de l'origine des fonds à transférer depuis la Côte d'Ivoire (25%) - Preuve du financement obtenu à l'étranger pour couvrir la quote-part de 75% 	Ces investissements ne nécessitent pas l'avis conforme de la BCEAO
<i>Prêts, cautions, garanties, acquisitions de créances sur un non-résident</i>			
L'INVESTISSEUR RÉSIDENT	Ministère chargé des Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier de demande d'autorisation préalable - Document relatif au prêt/garantie/acquisition de créances sur un non-résident - Document attestant la qualité de résident du requérant - Document attestant la capacité financière du requérant - Preuves de l'origine des fonds à transférer depuis la Côte d'Ivoire (25%) - Preuve du financement obtenu à l'étranger pour couvrir la quote-part de 75% 	Ces investissements nécessitent l'avis conforme de la BCEAO (la lettre de demande adressée au Ministre est introduite auprès de la BCEAO par la banque, intermédiaire agréé)

2 - Domiciliation

DEMANDEUR	ADMINISTRATION COMPÉTENTE	PIÈCES À FOURNIR	AUTRES INFORMATIONS
<i>Investissements à l'étranger, prêts, cautions, garanties, acquisitions de créances sur un non-résident</i>			
LE RÉSIDENT	Banque, intermédiaire agréé	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat ou document relatif à l'opération - Copie de l'autorisation préalable délivrée par le Ministre chargé des Finances - Preuve du financement de l'opération à hauteur de 75% au moins par un emprunt à l'étranger ou par toute autre forme de mobilisation de ressources extérieures - Tout autre document jugé nécessaire 	Domiciliation obligatoire pour les emprunts et les investissements dont le montant excède 20 millions de FCFA

Liens utiles

- DECFinEx : www.decfinex.tresor.gouv.ci
- DGTCP : www.tresor.gouv.ci
- BCEAO : www.bceao.int
- GUCE CI : www.guce.gouv.ci
- Ministère des Finances et du Budget : www.finances.gouv.ci



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



PROCEDURE DE GESTION DES EMPRUNTS ET INVESTISSEMENTS

I - CONCEPTS CLÉS

Emprunt à l'étranger : Prêt contracté par un résident auprès d'un non-résident

Investissement à l'étranger : Opérations d'investissements directs ou de portefeuille réalisées dans un État non-membre de l'UEMOA par un résident

Investissement étranger dans l'UEMOA :

- **Investissement direct :** Acquisition d'actifs non financiers ou prise de participation d'au moins 10% du capital d'une société
- **Investissement de portefeuille :** Transactions et positions portant sur des titres de créances ou de propriété en termes de prises de participation n'atteignant pas 10% du capital d'une société
- **Autres investissements :** Autres formes d'investissements non incluses dans les investissements directs et les investissements de portefeuille, notamment les opérations de prêts, de dépôts, de crédits commerciaux et d'avances, de cautions ou garanties et d'acquisitions de créances

Références réglementaires

- Règlement N° 06/2024/CM/UEMOA du 20 décembre 2024 relatif aux relations financières extérieures des États membres de l'UEMOA
- Instruction N° 10/07/2025/RFE du 7 juillet 2025 relative à la domiciliation des opérations d'investissements directs, d'investissements de portefeuille, de prêts ou d'emprunts avec l'étranger, de cautions ou garanties et d'acquisition de créances sur des non-résidents
- Instruction N° 15/07/2025/RFE du 7 juillet 2025 relative aux modalités de production des comptes rendus périodiques à adresser aux Autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des États membres de l'UEMOA

II - OPÉRATIONS D'EMPRUNTS DE RÉSIDENTS AUPRÈS DE NON-RÉSIDENTS OU D'INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DANS L'UEMOA

Deux (2) obligations découlent des opérations d'emprunts de résidents auprès de non-résidents et d'investissements étrangers

1-Déclaration à des fins statistiques

DÉCLARANT	ADMINISTRATION COMPÉTENTE	PIÈCES À FOURNIR	DÉLAI MAXIMUM DE DÉCLARATION
<i>Emprunts de résidents auprès de non-résidents</i>			
L'EMPRUNTEUR RÉSIDENT OU L'INTERMEDIAIRE AGRÉÉ	Ministère chargé des Finances ou Direction chargée des Finances Extérieures (DECFinEx) et BCEAO	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier de déclaration - Copie du contrat (ou document en tenant lieu) signé et traduit en français - Copie des avis de crédit émis par la banque réceptrice des fonds - Copie des statuts (personne morale résidente) ou de la pièce d'identité (personne physique) - Compte rendu de prêt, établi sur formule n°57 (à retirer auprès de la DECFinEx) 	Délai maximum : 30 jours à compter de la date de mise à disposition des fonds
<i>Investissements étrangers dans l'UEMOA</i>			
LA SOCIÉTÉ RÉSIDENTE OU SON MANDATAIRE	Ministère chargé des Finances ou Direction chargée des Finances Extérieures (DECFinEx)	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier de déclaration - Copie des statuts de la société résidente - Copie des avis de crédit relatifs à la libération du capital souscrit - Compte rendu d'un investissement étranger en Côte d'Ivoire, établi sur formule n°49 (à retirer auprès de la DECFinEx) - Autres documents (Déclaration de Souscription et de Versement, PV de l'AG ou du Conseil d'Administration dans le cas d'une augmentation du capital ou approuvant le nouvel actionnaire) 	Délai maximum : 30 jours à compter de la réception des fonds pour la libération du capital souscrit

2 - Domiciliation

DÉCLARANT	ADMINISTRATION COMPÉTENTE	PIÈCES À FOURNIR	AUTRES INFORMATIONS
<i>Emprunts de résidents auprès de non-résidents / Investissements étrangers dans l'UEMOA</i>			
L'EMPRUNTEUR RÉSIDENT	Ministère chargé des Finances ou Direction chargée des Finances Extérieures (DECFinEx)	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement de Change (4 exemplaires) - Contrat ou document relatif à l'opération - Copie de la déclaration (d'emprunt à l'étranger ou d'investissement étranger) - Tableau d'amortissement (emprunt à l'étranger) ou tableau de présentation des flux de paiement de revenus (investissement étranger) 	Domiciliation obligatoire pour les emprunts et les investissements dont le montant excède 20 millions de FCFA